

Ecole St Joseph

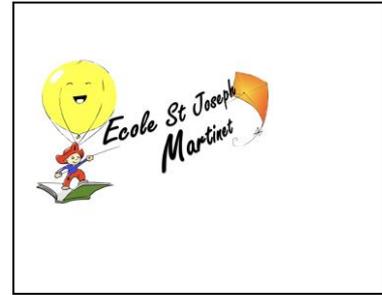
11, rue de la fontaine

85150 MARTINET

02 51 34 60 17

direction@martinet-stjoseph.fr

Site internet : ***martinet-stjoseph.fr***



Année 2025/2026

Vous trouverez dans cette circulaire les informations nécessaires pour préparer la rentrée de votre enfant dans les meilleures conditions.

La répartition pédagogique

Pour l'année 2025-2026, les enfants seront répartis sur 5 classes, de la manière suivante :

↪ PS – MS

Enseignante : Justine DUBOIS **ASEM** : Christelle RABILLER

↪ MS - GS

Enseignante : Aurélie MASSONNET **ASEM** : Christelle BOUCARD

↪ CP - CE1

Enseignantes : Anne-Christine MARTINEAU et Sophie ELOY (vendredi)

↪ CE1 – CE2

Enseignante : Ludivine ONILLON

↪ CM1-CM2

Enseignante : Marion COUTEAU

↪ **Enseignant spécialisé pour le regroupement d'adaptation** / Cyril POISSONNET

La rentrée 2025

Rentrée des enfants : le LUNDI 1er septembre 2025

Les enseignantes **DE LA MATERNELLE** au **CP-CE2** seront dans les classes

VENDREDI 29 AOÛT 2025 de 16h30 à 18h30.

Elles se tiendront à disposition des familles pour accueillir les enfants et les parents qui le souhaitent. Les élèves pourront ainsi déposer leur matériel de rentrée, en particulier les enfants qui sont en maternelle (couverture, boîtes de mouchoirs, fournitures...). C'est l'occasion pour les jeunes enfants de reprendre contact avec l'enseignante avant la rentrée. L'APEL (association des parents d'élèves) sera aussi là pour vous accueillir.

Les horaires de l'école

Les horaires de l'école sont les suivants :

Le matin : 8h45-12h **L'après-midi** : 13h30-16h45

Le matin, les enfants doivent arriver entre **8h35 et 8h45**.

Le midi, les enfants qui mangent chez eux, partent à **12h** et ils reviennent entre **13h20 et 13h30**.

Le soir, la classe se termine à **16h45**, **Attention à bien inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs !** A partir de 17h, si vous n'êtes pas présents pour récupérer votre enfant. Nous vous contacterons par téléphone ou nous contacterons les noms inscrits sur la fiche de renseignements. Si nous n'arrivons à joindre personne, nous serons dans l'obligation de contacter la gendarmerie.

La fiche de renseignements

Elle est à compléter et à rapporter avant la fin de cette année scolaire à l'école.

Catéchèse ou culture chrétienne

Vous lirez attentivement le document joint dans le dossier d'inscription. Il est à compléter et à rapporter avant la fin de cette année scolaire.

Contrat de scolarisation

Pour les nouvelles familles, nous vous demandons de signer le contrat de scolarisation et de le remettre dans l'enveloppe. Ce contrat est signé une fois dans la scolarité de votre enfant sauf si nous devons lui apporter des changements.

Le règlement intérieur sera collé dans les cahiers de liaison en début d'année scolaire. Vous pouvez déjà en prendre connaissance en allant sur le site de l'école dans l'onglet : notre école.

Assurance scolaire

Votre enfant doit être assuré en « responsabilité civile » : cela couvre les dommages causés par votre enfant sur autrui. Cette assurance est souscrite avec votre contrat d'assurance habitation. Il doit aussi être assuré en « individuelle accident » : cela couvre votre enfant s'il se blesse lui-même. Cette assurance « individuelle accident » est un contrat collectif souscrit par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Vous trouverez les garanties de cette assurance et le mode d'emploi pour imprimer votre attestation, si vous le souhaitez, sur le site de l'école dans la rubrique « le coin des parents ».

Inscription restaurant scolaire

La communauté de communes des Achards est gestionnaire du restaurant scolaire. Si vous n'avez pas de compte famille. Il faut le créer. Les documents sont sur le site de l'école dans l'onglet « restauration scolaire ». Vous avez déjà un compte famille, vous allez sur le portail des Achards pour réserver les repas.

Vous pouvez retrouver sur le site de l'école dans la partie restauration scolaire le document avec les tarifs.

Vous devez aller réserver les repas sur le portail de la communauté de communes **avant le 4 juillet 2025.**

Pour prévenir des absences de votre enfant au cours de l'année, voici l'adresse mail du restaurant scolaire : **restaurantscolaire@communedemartinet.fr**

Contribution des familles

Vous complétez le document agrafé avec la fiche de renseignements. Ne pas oublier de compléter le mandat SEPA et de joindre le RIB si c'est la première rentrée de votre enfant ou si changement de compte bancaire.

Cette contribution des familles sert à assurer le paiement des emprunts immobiliers, les dépenses d'entretien liées à l'école et les frais suivants : charges de direction, charges des salariés OGEC, service comptabilité, plan de formation des salariés OGEC, assurances et impôts, mise en sécurité de l'école.

Soutenir les projets de l'école

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » soit 33€ sur 10 mois et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Montant du don (€)	Réduction d'impôt (66%) (€)	Coût net pour le donateur (€)
100	66	34

Explication :

1. **Montant du don** : Vous donnez 100 €.
2. **Réduction d'impôt** : 66 % de 100 € = 66 €.
3. **Coût net** : 100 € (montant du don) - 66 € (réduction d'impôt) = 34 €.

Ainsi, après la réduction d'impôt, votre don de 100 € vous revient à 34 €

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

